

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « BATISSEL », représentée par Monsieur LOUIS Jean-Pierre dont les bureaux se trouvent rue d'En Haut 12 à 1325 Bonlez.

Le terrain concerné est situé Rue de Champles, 5 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section B n°200H.

Le projet consiste en la construction d'un immeuble de 10 logements, et présente les caractéristiques suivantes :

- Gabarit rez+1+1 étage engagé en toiture avec sous-sol enterré ;
- Volume technique à toiture plate de gabarit rez+2 ;
- Hauteur sous corniche d'environ 6,5 m et 11,4 m ;
- Briques de ton gris clair sur les élévations et gris/brun pour les pignons de toiture , toiture en ardoises artificielles de ton gris foncé, menuiseries en pvc de ton gris anthracite, porte sectionnelle de ton gris foncé, balcons architectoniques de ton gris anthracite, garde-corps en métal thermolaqué de ton gris anthracite ;
- Toitures à double versant parallèles et perpendiculaires à la rue avec portions sous forme de toiture terrasse, en rez+1, et volume technique à toiture plate abritant les espaces de circulation ;
- Emprise au sol d'environ 396m² sur une parcelle d'approximativement 20.48a ;
- Emplacements de parking pour 10 voitures dont 1 pmr, en sous-sol, et pour 5 voitures en zone de recul ;
- Implanté minimum 5m en recul de la rue et 3m en recul des limites parcellaires latérales, la construction sera distante du n°7 rue de Champles de 9 m. ;
- Abritant 10 appartements 2 à 3 façades, de 2 et 3 chambres, de 59 à 84m² habitable ;
- Chaque appartement dispose d'un espace extérieur sous forme de jardin, balcon ou terrasse.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles suivants

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions. ;
- D.IV.40 du Code du Développement Territorial : les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional.

Les dérogations aux normes PMR sont les suivantes :

- largeur de l'emplacement de parking inférieur à 3,3 m. ;
- point 415/2 : (au sous-sol) : mur dans le prolongement de la poignée inférieur à 50 cm. ;
- ressaut de la porte d'entrée de l'immeuble.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : Lionel GORGEMANS), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté durant la période d'enquête au Service Urbanisme (Place des Carmes, 8, au 1^{er} étage, à 1300 Wavre) :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (sur rendez-vous),
- Le jeudi 7 novembre 2024 de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous).

Le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : urbanisme@wavre.be. À défaut, pour les consultations jusqu'à 20 heures, la permanence pourrait être supprimée.

L'enquête publique est ouverte le 30 octobre 2024 et clôturée le 13 novembre 2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 24/173.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 13 novembre 2024 à 11h, au Service Urbanisme.

A Wavre, le 17 octobre 2024